



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la citoyenneté et des  
collectivités locales

Bureau du conseil, du  
contrôle de légalité et  
de l'intercommunalité

### **Arrêté préfectoral portant modification des compétences de la communauté de communes Cingal - Suisse Normande**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 1998 portant création de la communauté de communes du Cingal, et les arrêtés modificatifs des 2 mars 2001, 23 août 2002, 1<sup>er</sup> juillet 2003, 30 décembre 2003, 20 janvier 2005, 18 août 2006, 12 décembre 2008, 29 octobre 2009, 15 décembre 2010, 25 juin 2013 et 28 mai 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la communauté de communes de la Suisse Normande, et les arrêtés modificatifs des 18 août 2006, 21 juin 2007, 2 juin 2009, 6 juillet 2009, 12 décembre 2011, 19 juillet 2013, 13 décembre 2013, 27 août 2014, mai 2015, 20 juillet 2016 et 30 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

VU, en date du 12 octobre 2016, l'arrêté préfectoral portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes Cingal - Suisse Normande issue de la fusion de la communauté de communes du Cingal et de la communauté de communes de la Suisse Normande ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant modification de la compétence habitat de la communauté de communes Cingal - Suisse Normande ;

VU, en date du 6 septembre 2017, la délibération du conseil communautaire approuvant la modification de ses compétences ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDÉRANT** l'accord tacite des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité qualifiée est atteinte ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La communauté de communes Cingal - Suisse Normande est autorisée à modifier ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En conséquence, l'article 4 de l'arrêté constitutif du 12 octobre 2016 est modifié et libellé comme suit :

**Article 4** - *La communauté de communes a pour compétences :*

### **A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

*La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

#### **1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

*Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.*

#### **2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17**

*Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.*

#### **3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.**

**4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

#### **5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

### **B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

*La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :*

#### **1° Protection et mise en valeur de l'environnement**

- *Le débroussaillage, l'élagage, le balisage des chemins de randonnée répertoriés dans les topoguides, chemins situés sur la communauté et classés dans le schéma départemental de randonnées pour permettre la pratique de ces activités. Les portions de voies communales classées comprises dans le schéma sont exclues de cette compétence ;*
- *L'énergie photovoltaïque sur les seuls bâtiments intercommunaux ;*
- *Actions de transition énergétique en rapport au patrimoine communautaire et sur les sites communautaires ;*
- *Coordination des actions de sensibilisation des particuliers et des professionnels de la communauté de communes à la transition énergétique ;*
- *Aménagement et entretien des sites touristiques d'intérêt communautaire comme par exemple la Tannerie de Fresney-le-Puceux, le local randonneurs à Moulines, le Château Ganne à La Pommeraye, la route des crêtes à Saint-Omer ;*
- *Lutte contre le frelon asiatique par la prise en charge du plan d'animations en lien avec la FREDON ;*
- *Lutte contre l'errance des animaux domestiques par convention avec la fourrière de Caen la mer.*

## **2° Politique du logement social d'intérêt communautaire par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

- *Élaboration et mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;*
- *Accompagnement des communes membres pour l'attribution des logements sociaux.*

## **3° Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

*La communauté de communes est compétente en matière de renforcement et d'entretien des chaussées sur les voies d'intérêt communautaire et sur les parkings intégrés à un équipement communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies communales inscrites dans les tableaux de classement voirie communale (les chemins ruraux sont exclus).*

*La compétence s'exerce sur la chaussée et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route. Elle intègre également le remplacement et/ou le renouvellement de la signalisation horizontale et verticale.*

*Dans le cadre de la construction d'un nouvel équipement communautaire, la création et l'entretien des voies et réseaux sont d'intérêt communautaire dans leur intégralité.*

*Sont exclus :*

- *la création de voie nouvelle et l'élargissement d'une voie existante ;*
- *la création et l'entretien de l'assainissement pluvial ;*
- *le curage des fossés et le débarnage ;*
- *l'entretien des bas-côtés et des talus ;*
- *l'entretien des haies ;*
- *la mise en place et l'entretien de tout équipement de sécurité et d'embellissement (glissières, coussins berlinois, plateau ralentisseur, mobilier urbain) ;*
- *l'éclairage public ;*
- *les ouvrages d'art ;*
- *le balayage des chaussées.*

## **4° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

*- Les constructions et les dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements scolaires élémentaires et pré-élémentaires ;*

*- La construction de complexes sportifs (gymnase communautaire à Bretteville-sur-Laize, dojo à Gouvix, gymnase à Saint-Sylvain) et culturels (école de musique la Cingalaize) sur le territoire de la communauté de communes et ensuite d'en assurer le fonctionnement ;*

*- L'enseignement musical aux élèves de l'école de musique la Cingalaize, de l'harmonie La Cingalaize, l'achat et l'entretien des instruments ;*

*- Les équipements sportifs du syndicat intercommunal scolaire de la Suisse Normande et du syndicat du collège du Cingal par substitution ;*

*- Le centre aquatique de la Suisse Normande ;*

*- Le centre d'hébergement destiné à l'accueil de groupes sur le site du Traspy.*

## **5° Action sociale d'intérêt communautaire**

*- Les relais d'assistantes maternelles sont d'intérêt communautaire ;*

*- Soutien aux actions du centre local d'information et de coordination (CLIC) ;*

*- Accueil collectif de mineurs (ACM) sans hébergement et locaux ados ;*

*- Pôle de santé libéral et ambulatoire sur la commune de Hom ;*

*- Adhésion à la mission locale Caen la mer Calvados Centre.*

## **6° Création et gestion de maisons de services au public d'intérêt communautaire et définition des obligations de service au public**

- Points Info 14 ;
- Espace public numérique.

### **C - COMPÉTENCES FACULTATIVES**

#### ***Service Public d'Assainissement Non Collectif***

- Création d'un service d'assainissement non collectif (SPANC),
- Exercice des contrôles obligatoires :
  - contrôle de conception et d'implantation (installations neuves et réhabilitées),
  - suivi du contrôle de bonne exécution (installations neuves),
  - contrôle périodique (installations existantes),
  - diagnostic de l'existant (installations jamais contrôlées).

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 3** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques du Hom (Thury-Harcourt)

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le 27 DEC. 2017

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général

Stéphane GUYON